

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_91

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS, DE CONFERENCE ET SORTIE CULTURELS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL, D'AVRIL A JUIN 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « SHAM SPECTACLES »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – CLAS », le centre social a programmé des ateliers culturels : théâtre et cinéma qui se dérouleront d'avril à juin 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre des animations intergénérationnelles, le centre social a programmé une conférence et une sortie découverte « château de Versailles » les 28 et 29 avril 2026,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Sham Spectacles » apparaît comme celle répondant à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'Association « Sham Spectacles » représentée par M. Serge Hamon, en sa qualité de directeur, sise 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET.

Article 2 :

S'acquitter du montant des prestations établi à **1 000 €** (Mille euros) TVA non applicable art.293B du CGI, comprenant :

- 4 ateliers « Théâtre » d'1h30 pour un montant de 500 € (cinq cent euros),
- 4 ateliers « Cinéma » d'1h30 pour un montant 500 € (cinq cent euros)

et le **verser** par mandat administratif à l'issue des prestations, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Préciser que les prestations conférence et sortie « Château de Versailles » sont consenties à titre gratuit.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 07/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC

Transmis en Préfecture le : 09/04/2026

Publié(e) le : 09/04/2026

Exécutoire le : 09/04/2026





**CONTRAT DE PRESTATION RELATIF
A L'ANIMATION D'ATELIERS, DE CONFERENCE ET DE SORTIE CULTURELS
DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire M. Eric BOSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 41 90 e-mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Sham Spectacles », représentée par Monsieur Serge HAMON, en sa qualité de directeur, sise 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET,
SIRET : 488 211 020 00026
Téléphone : 07.68.52.38.00 Mail : kolyan.shamspectacles@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », le Prestataire s'engage à animer :

- 4 ateliers « Théâtre » à destination des enfants élémentaire, entre 17h et 18h30, les vendredis 3 avril, 10 avril, 15 mai et 12 Juin 2026 avec une valorisation prévue le vendredi 19 juin 2026.
- 4 ateliers « Cinéma » à destination des collégiens, entre 17h30 et 19h, les lundis 13 avril, 18 mai, 1^{er} et 8 Juin 2026 avec une valorisation prévue le jeudi 18 Juin 2026.

Dans le cadre des activités intergénérationnelles, le Prestataire s'engage à :

- Animer 1 conférence sur le château de Versailles le mardi 28 Avril 2026 de 14h et 15h30
- Organiser, accueillir et animer une journée « visite du château de Versailles » le mercredi 29 avril 2026 à destination de 25 adhérents accompagnés par 2 animateurs du centre social Simone Veil (famille-, adultes, séniors). Le transport ainsi que l'entrée du site sont pris en charge par le Prestataire. Le départ se fera sur le parking de la Piscine Les Nymphéas de Pierrelaye à 9h pour une arrivée prévue à 10h30 au Château de Versailles. Le retour est prévu au plus tard pour 18h30.

Les ateliers ainsi que la conférence se dérouleront dans les locaux de la « Maison pour tous-Simone Veil » sise 15 clos Saint Pierre, 95480 Pierrelaye ou à défaut dans la salle communale « Julien Lauprêtre » sise 9 clos saint Pierre, 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel nécessaire.

L'Organisateur assurera la coordination administrative de l'activité et la gestion du groupe lors de la sortie.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie des prestations la somme de **1000€** (Mille euros) TVA non applicable art.293B du CGI, comprenant :

- 4 ateliers « Théâtre » d'1h30 pour un montant de 500 € (cinq cent euros),
- 4 ateliers « Cinéma » d'1h30 pour un montant 500 € (cinq cent euros)
- Les prestations conférence et sortie « Château de Versailles » sont consenties à titre gratuit.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue des prestations, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Sham Spectacles », 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 07/04/2026

Au Bourget, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire**

**Pour l'Association « Sham Spectacles »
Le Directeur**

M. Eric BOSCH



Serge HAMON